JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE ET COLONIES 250 francs ÉTRANGER (frais de poste en sus)

Les abonnements partent du les de chaque mots

INSERTIONS LÉGALES : 25 france la ligne

DIRECTION - RÉDACTION ADMINISTRATION

Imprimetic Nationale de Monsco, Place de la Visitation Téléphone : 021-79

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine nº 3.422, du 24 mars 1947 portant réintégration dans la nationalité monégasque (p. 201).

Ordonnance Souveraine nº 3.423, du 24 mars 1947, portant réintégration dans la nationalité monégasque (p. 202).

Ordonnance Souveraine nº 3.424, du 25 mars 1947, accordant l'exéquatur à un Consul Général (p. 20?).

ARRETES MINISTERIELS

Arrêté Ministériel du 22 mars 1947 portant suppression de la règlementation de la vente des allumettes (p. 202).

Arrêté Ministériel du 24 mars 1947 nommant les membres de la Commission de l'Ecole Municipale de Musique (p. 203).

Arrêté Ministériel du 29 mars 1947 validant certains tickets-lettres des cartes de vêtements et articles textiles (p. 203).

ARRÉTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal du 31 mars 1947 interdisant provisoirement la circulation sur une vote publique (p. 203).

AVIS - COMMUNICATIONS - INFORMATIONS

ADMINISTRATION DES DOMAINES

Mainlevées de séquestres (p. 203).

Avis à Arrêté d'expulsion (p. 204). Vacance d'emplot (p. 204).

Avis d'enquête (p. 204).

Etal des condamnations du Tribunal Correctionnel (p. 204).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 204 à 208).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.422, du 24 mars 1947, portant réintégration dans la nationalité monégaque.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la Dame Alberto Caroline-Jeanne-Marie, née à Monaco, le 6 octobre 1897, épouse Marzetti Frédéric-Antoine, ayant pour objet de recouvrer la nationalité monégasque, perdue par son mariage avec un citoyen français;

Vu l'article 20 du Code Civil, modifié par la Loi n° 415 du 7 juin 1945 ;

Vu l'article 25 — N° 2 — de l'Ordonnance Organique du 9 mars 1918 :

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Dame Caroline-Jeanne-Marie Alberto, épouse Marzetti, est réintégrée parmi Nos sujets.

Elle jouira de tous les droits et prérogatives attachés à la qualité de Monégasque, dens les conditions prévues par l'article 21 du Code Civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre mars mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrélaire d'Etat,
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 3.423, du 24 mars 1947, portant réintégration dans la nationalité monégasque.

LOUIS II PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la Dame Giacheri Joséphine-Honorine-Louise, née à Monaco, le 9 octobre 1892, épouse Hornstein Georges, ayant pour objet de recouvrer la nationalité monégasque perdue par son mariage avec un citoyen français;

Vu l'article 20 du Code Civil, modifié par la Loi n° 415 du 7 juin 1945 ;

Vu l'article 25 — N° 2 — de l'Ordonnance Organique du 9 mars 1918 :

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Dame Joséphine-Honorine-Louise Giacheri, épouse Hornstein, est réintégrée parmi Nos sujets.

Elle jouira de tous les droits et prérogatives attachés à la qualité de Monégasque, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code Civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre mars mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat, A. Mélin. Ordonnance Souveraine n° 3.424, du 25 mars 1947, accordant l'exéquatur à un Consul Général.

LOUIS II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission Consulaire en date du 14 novembre 1945, par laquelle Sa Majesté le Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires Britanniques au delà des Mers, Empereur des Indes, a nommé M. Edwyn Cecil I-lole Son Consul Général à Monaco;

Avons Ordonné et Ordonnens :

M. Edwyn Cecil Hole est autorisé à exercer les fonctions de Consul Général du Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq mars mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince : Le Secrétaire d'Etat, A. MÉLIN.

ARRÉTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel du 22 mars 1947, portant suppression de la règlementation de la vente des allumettes.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu les Arrêtés Ministériels du 21 août 1942 et du 5 décembre 1944 règlementant la vente des allumettes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 21-25 février 1947 ;

Arrêtons :

ARTICLE, PREMIER.

Nos Atrêtés sus-visés du 21 août 1942 et du 5 décembre 1944 sont abrogés.

ART. 2

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale, pour l'Intérieur et pour les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mars mil neuf cent quarante-sept.

Le Ministre d'Etat, P. DE WITASSE

Arrêté Ministériel du 24 mars 1947 nommant les Membres de la Commission de l'École Municipale de Musique

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 3 octobre 1934 ctéant une Ecole Municipale de Musique;

Vu l'Arrê é Ministériel en date du 11 octobre 1934 règlementant

le fonctionnement de ladite Ecole ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 février 1947 :

Arrêlons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour trois ans, Membres de la Commission instituée par l'article 2 de l'Arrêté Ministériel sus-visé du 11 octobre 1934 :

MM. Charles Bernasconi, Conseiller National;

Jean-Marie Notari, Conseiller National;

Alexandre Frolla, Conseiller Communal;

l'Abbé Carol. Maître de Chapelle de la Cathédrale ; Camille Polack, Professeur honoraire du Lycée ;

Albert Scotto, Secrétaire Général du Théâtre de Monte-Carlo.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre mars mil neuf cent quarante-sept.

Le Ministre d'Etat. P. DE WITASSE.

Arrêté Ministériel du 29 mars 1947 validant certains tickets-lettres des cartes de vêtements et articles tex-

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi nº 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;

Vu l'Ordennance-Loi nº 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordennances-Lois nºs 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941;

Vu l'Ordonnance-Loi nº 345 du 29 mai 1942 concernant les infractions en matière de cartes de rationnement ;

Vu l'Ordomance-Loi nº 385 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordon-

nance-Loi no 308 du 21 janvier 1941 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 juillet 1942 fixant le régime de la vente des articles textiles à usage vestimentaire et domestique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 mai 1943 modifiant l'Arrêté Ministériel du 20 juillet 1942 fixant le régime de la vente des articles

textiles à usage vestimentaire et domestique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 25 septembre 1943 modifiant et codisiant la règlementation du transfert, de la mise en œuvre et de l'emploi de toutes matières premières textiles, filées et produits

Vu l'Arrêté Ministériel du 19 novembre 1946 validant certains tickets-lettres des cartes de vêtements et articles textiles ;

Vu la délbération du Conseil de Gouvernement du 29 mars 1947;

Arretons :

ARTICLE PREMIER.

A compter de la publication du présent Arrêté, les ticketslettres suivants, extraits des cartes de vêtements et articles textiles, catégorie « L. » modèle 1946, pourront être valablement utilisés, chacun pour l'acquisition d'un lange de laine :

Tickets-letties « AJ », « AP », « AM ».

De plus, les tickets « L » et « M » des cartes de la catégorie «L» (modèle 1944) restent validés pour l'acquisition d'un lange de laine chacun.

ART. 2.

Le présent Arrêté abroge les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 19 novembre 1946, sus-visé. Cependant, les tickets « AP », qui auraient été honorés en vertu du texte ci-dessus abroge, seront valables pour le réapporvisionnement des détaillants ou des grossistes qui les auraient honorés, pour deux langes de lane s'ils sont remontés au fabricant dans un délai de vingt jours à dater de l'insertion du présent Arrêté.

ART. 3.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Atrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf mars mil neul cent quarante-sept.

> Le Ministre d'Etat, P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 31 mars 1947.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal du 31 mars 1947 interdisant provisoirement la circulation sur une vole publique.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi nº 30 sur l'Organisation Municipale du 3 mai 1920 ; Vu l'article 60 de l'Ordonnance Souveraine du 1er décembre 1928 concernant la circulation;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur des Travaux Publics en date

du 27 mars 1947 ;

Vu l'agrément de Son Excellence le Ministre d'Etat en date du 31 mars 1947;

Arrôtone :

Pendant la période d'exécution des travaux de démolition de l'ancien immeuble Barruero, sis au nº 7, boulevard Charles III, la circulation est interrompue sur le tronçon de l'Escalier des Salines faisant communiques ledit boulevard Charles 11 à l'avenue Pasteur (du ler au 15 avril 1947).

Toute infraction au présent Arrêté sera poursuivie conformément

à la Loi.

Monaco, le 31 mars 1947.

La Maira. CHARLES PALMARO.

AVIS — COMMUNICATIONS INFORMATIONS

ADMINISTRATION DES DOMAINES

MAINLEVEES DE SEQUESTRES

L'Administrateur des Domaines donne avis que les, séquestres suivants ont fait l'objet de décisions de mainlevées su'vant Ordonnance de M. le Président du Tribunal des Première Instance et qu'en conséquence, les personnes intéressées ont été remises en possession de leurs biens :

- Bertola André, demeurant 4, rue Joseph-Bressan à Monaco ;
- 2º Besson Pierre, demeurant Villa « La Victoria », avenue Honoré-Labande à Monaco.

- 3º Cardone Jean, demeurant 12, rue des Géraniums à Monte-Carlo ;
- 4º Corradi Alfred et Corradi Clara, née Brignone, demeurant 7, rue Comte Félix-Gastaldi à Monaco-Ville;
- 5º Degiovannini Donato et Vincente, née Ferrero, demeurant 16. boulevard d'Italie à Monte-Carlo;
- 6º Ghezzi Raoul, demeurant 9, avenue Roqueville à Monte-Carlo :
- 7º Levasseur Jeanne, demeurant 7, avenue de Grande-Bretagne à Monte-Carlo.
- 8" Lopano Henri, demeurant 16, escaliers du Castelleretto à Monaco :
- 9º Mulatero Emma, née Raviola demeurant 4, Passage Franciosy à Monte-Carlo.

Avis à Arrêté d'expulsion,

Par Arrêté Ministériel en date du 24 mars 1947, M. Fernand Princz, de nationalité hongroise, né le 18 août 1899 à Nyieregyhaza (Hongrie), de Philippe et de Perl Louise, célibataire, sans profession, a été expulsé de la Principauté.

Vacance d'emplel.

Le Département des Travaux Publics donne avis qu'un poste de Surveillant de Chantiers temporaire est actuellement vacant au Service des Travaux Publics.

Les candidats à celte fonction, qui devront avoir une expérience de la conduite des travaux, savoir tenir un Cahier de Chantier et prendre des croquis servant aux attachements, sont invités à faire parvenir leur candidature à cet emploi dans un délai de dix jours à compter du présent avis.

Le salaire minimum afférent à cet emploi s'élève à 8,681 francs, majoré, s'il y a lieu, des indemnités pour charges de famille.

Avis d'Enquête.

Le Maire de Monaco informe les habitants qu'une demande a été faite par M. Jérôme Autéglia à l'effet d'être autorisé à fabriquer des savons de toilette dans un local sis 3. Place Saint-Nicolas à Monaco-Ville.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant 10 jours à compter d'aujourd'hui 3 avril 1947.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de ces travaux sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Monaco, le 3 avril 1947.

Le Maire, Charles Palmaro.

Etat des condamnations du Tribunal Correctionnel.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 18 mars 1947, a prononcé les condamnations suivantes:

- H. L.-J. né le 15 octobre 1909 à Paris (XII^{me}), voyageur de commerce, domicil é à Paris. Un an de prison el 500 francs d'amende pour abus de confiance, opposition formée par H. au jugement du 26 juin 1945, déclatée irrecevable.
- J. E., s'étant cit L. J., né au Caire (Egypte), le 12 août 1914, représentant de commerce, ayant demeuré à Paris, actuellement sans domicile ni résidence connus. Un an de prison (par défaut) pour fausse déclaration d'État Cívil et détention illégale d'arme.

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Monacoz le 19 décembre 1946,

Entre le sieur Pierre BARRAL, employé d'administration, demeurant à Monaco, 13 rue Saige,

El la dame Louise PALMERO, épouse Barral, demeurant à Monaco, 13, rue Saige,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

- « Donne défaut contre la dame Palmero, faute de « comparaître ;
- « Prononce de plano, le divorce d'entre les époux « Barral-Palmero, aux torts et griefs exclusifs de la dame » Palmero, avec toules ses conséquences légales », Pour extrait certifié conforme,

Monaco, le 27 mars 1947

Le Greffier en Chel : PERRIN-JANNES.

Etude de Mº Louis Aunéalia Docteur en Droit, Notatre 2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

(Première Insertion)

Suivant acte recu par Me Auréglia, notaire à Monaco, le 14 mars 1947, M. Michel LAURINS-FRINGS, Industriel, demeurant à Paris, 23 avenue Foch, a cédé notamment le droit, pour le temps qui en reste à courir, au bail d'un local, avec dépendances, à usage commercial, silué an rez-de-chaussée d'un immeuble portant le n° 3 de l'Impasse Saint-Michel, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de Me Auréglia notaire, dans les dix jours de l'insertion qui sulvra la présente.

Monaco, le 3 avril 1947.

L. AUREGLIA.

Etude de M. Louis Aurenia Docteur en Droit, Notaire 2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion)

Suivant acte recu par M° Louis Auréglia, notaire à Monaco, le 27 décembre 1946, M. Ibrahlm AMIN, commerçant, et M™ Marie-Alice MALTERRE, commerçante son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), «Villa Louis», boulevard Princesse Charlotte, ont vendu à M. Charles DADON, commerçant demeurant à Cannes (Alpés-Maritimes), Route de Fréjus, Palais « Bel Azur», le fonds de commerce de vente de lingerie, broderie et dentelles des Vosges exploité dans partie du rez-de-chaussée d'un immemble situé à Monte-Carlo (Principaulé de Monaco), boulevard Princesse Charlotte, 35.

Oppositious, s'il y a lleu, en l'Etude de Mo Auréglia, notaire, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 3 avril 1947.

L. AUREGLIA.

Etude de M6 Louis Auréona Docteur en Droit, Rolaire 2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant acte regu par Me Louis Anréglia, notaire a Monaco, le 21 novembre 1946, Me Marie BURLON, commercante, épouse séparée de blens de M. François AR-DOIN, demeurant à Monte-Carlo, 40, Passage Grana, a vendu à Me Mercédès-Césarine-Elise BOUISSOU, sans profession, divorcée de M. François CLERC, demeurant à Beausoleit (Alpes-Maritimes), 19 boulevard René Volat, le fonds de commerce de six chambres metholées, explonté à Monte-Carlo, 6, avenne Roqueville.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de Ma Auréglia, notaire, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 3 avril 1947.

L. AURĖGLIA.

Etude de Mª Auguste Settimo Doclem en Droit, Notaire 26 avenue de la Costa, Mente-Carlo

Cession de Fonds de Commerce (Première Inscriton)

Aux termes d'un acte recu par Me Seltimo, notaire soussigné, les 6 et 21 mars 1947 M^{mo} Anna SORASIO, commerçante, veuve de M. Jean SCOZZI, demeurant à Monte-Carlo, 13, rue du Portier a cédé à la société anonyme Laboratoires Spépharm, dont le slège est à Monte-Carlo, 10, boulevard d'Italie, le fonds de commerce d'atelier de repasseuse et blanchisseuse, sis à Monaco, 13, rue du Portier.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de Mo Settimo, notaire à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 avril 1947.

· (Signé) : A. Settimo.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seings privés en date à Monaco, du 24 février 1947, M. Louis-Charles-Joseph-Alfred CARUTA, commerçant, demeurant à Monte-Carfo, 11, rue Bellevue a cédé à Mms Jeanne-Philippine PERRIER, épouse de M. Louis-Albert-Laurent SETTIMO, commerçant, demeurant à Monaco, 7, Place d'Armes un fonds de commerce de vente de tissus et confection au détail, sis à Monte-Carlo, 41, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion à l'Etude de Me Settimo, notaire, sise à Monte-Carlo, 26, avenue de la Costa

Monaco, le 3 avril 1947.

Oession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seings prives en date à Monaco, du 24 février 1947, M. Louis-Charles-Joseph-Alfred CARUTA, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 11, rue Bellevue a cette a Mine Jeanne-Philippine PERRIER, épouse de M. Louis-Athert-Laurent SETTIMO, commerçante, demearant a Monaco, 7. Place d'Armes, un fonds de commerce de confection et lissus en gros, demi-gros et détail, contru sons le nom de Oonfection Monégasque, sis à Monte-Carlo, 3, rue des Violettes.

Oppositions, s'il y a lion, dans les dix jours de la présente insertion à l'Etude de Mº Settimo, notaire, sise à Monte Carlo, 26, avenue de la Costa.

Monaco, le 3 avril 1947,

Etude de Mº AUGUSTE SETTIMO Docteur en Droit, Notaire 26 avenue de la Costa, Monte-Carlo

Publication Légale (Deuxième Insertion)

Suivant acte recu par Me Achille Taglang, notaire a Oberschaeffolsheim près Strasbourg (Bas-Rhin), de 10 mars 1947, dont un extrait est annexé à un acte recu par Me Settimo, notaire à Monaco, le 24 mars 1947, la Société Anonyme Intercontinentale, avec siège à Monte Carlo, 31, boulevard Princesse Charlotte, a vendu à M. Robert HOH, pharmacien à Réichshoffen (Bas-Rhin), la pleine propriété et la liberté d'exploitation des deux spécialités pharmaceutiques commes sons les noms de Sympafforme et Orinamélis, ainsi que la clientète et les marchandiscs s'y rattachant.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M' Seltimo, notatre à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 avrll 1947.

(Signé) A. SETTIMO.

OESSION DE DROIT AU BAIL (Deuxième Insertion)

Par acte sous seing privé à Monaco, en date du 19 mars 1947, enregistré M. Joseph CAPITOLO, bijoutier, demeurant à Monte-Carlo, t0, Passage Grana et M. Pierre PACCHIOTTI, bijoutier, demeurant à Monte-Carlo, bouvard de France, respectivement associé et héritier de Mimo veuve PACCHIOTTI décédée, épouse de M. Adolphe Faissolle, également décédé, ont cédé à M. Marcel GIROUARD, agissant pour le compte de la Société Anonyme Monégasque Le Masséna, le droit pour le temps qui en reste à courir, au bail d'un magasin sis au rezde-chaussée d'un immeuble sis à Monte-Carlo, 23, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, à l'Agence Pascal Caval, 39, boulevard des Moulins, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 avril 1947.

AVIS.

Suivant acle sous seing privé, en date du 15 juillet 1945, enregistré le 17 juillet 1945 Fo 88 R., Case 3, M. Henri SaPorta, demeurant 16, rue de la Liberté à Nice et M^{mo} Germaine ISOART, demeurant à Monaco, 25 rue Grimaldi, avaient formé entre eux, une Société en non collectif pour l'exploitation d'un commerce de tailleur, sis à Monaco, 25, rue Grimaldi, sous la dénomination Contis. La validité de l'acle était soumise à la condition d'obtenir le transferr de la licence, au nom de la Société Contis, condition non encore réalisée.

En conséquence, par des accords intervenus, le 10th février 1947, enregistre le 19 mars 1947 Po 51 Ro Case 3, entre M^{mo} ISOART et M. SAPORTA, M^{mo} ISOART, reste seule propriétaire de la Maison **Contis**, 25, rue Grimaldi

Monaco, le 3 avril 1947.

Etude de Mº Auguste Settimo Docteur en Droit, Notaire 26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le vendredi 2 mai 1947 à 10 heures du matin, en l'Etude et par le ministère de Mª Auguste Settimo, Docteuren Droit, notaire à ce commis; il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'un

FONDS DE COMMERCE

d'hôtellerie, connu sous le nom d'Hôtel des Colonies, situé à Monte-Carlo, 2, rue de la Scala.

Ledit fonds comprenant: Penseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés; le ároit pour le temps qui en reste à courir au bail des locaux dans lesquels ledit fonds est exploité; et le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation.

Cette vente a lieu aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur des Services l'Iseaux de la Principanté de Monaco, agissant en sa qualité d'Administrateur-Séquestre de la société anonyme dite Société des Hôtels Salnt-James et des Anglals, au capital de cinq millions de francs, dont le siège est à Monte-Garlo, avenue Princesse Afice; ledit Administrateur-Séquestre ayant élu domicile en l'Étude de Me Settumo.

Dronadura

I.— Suivant ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Civil de Monaco, en date du 7 décembre 1944, rendue sur requête en application d'un accord intervenu le 24 octobre 1944, entre le Gouvernement Princier et le Gouvernement de la République Française, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de Monaco a été désigné comme Administrateur-Séquestre des bleus appartenant à la société anonyme dite « Société des Hôtels Saint-James et des Anglais ».

II. — Suivant décision du Comtté de Confiscation des Profits Illicites de la Seine, en date du 11 juillet 1945, la Société des Hôtels Saint-James et des Anglais a été condamnée solidairement avec M. Mendel dit Michel Szkolnikoff à la confiscation des profits illicites et à une amende pour un montant total de 3.904.000.000 de francs.

HI.— En vertu de l'Ordonnance Souveraine du 1º octobre 1945, concernant les profits illicites, une contrainte a été délivrée le 26 mars 1946 pour parvenir au reconvrement de ladite somme de 3.904.000.000 de francs; laquelle contrainte visée et rendue exécutoire le 28 mars 1946 par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco u été signifiée à l'Administrateur Séquestre des biens de la Société des Hôtels Saint-James et des Anglais, suivant exploit de Mº Marquel, huissier à Monaco, en daie du 11 avril 1946, avec commandement de payer à l'Administration des Services Fiscaux ladite somme de 3.904.000.000 de francs, ensemble les frais de poursuites et légitimes accessoires.

poursintes et legiumes accessoires.

IV.— Par Ordonnance en date du 9 novembre 1946, renduc sur requête, Monsieur le Président du Tribunal Civil de Monaco a, en vertu de l'article 4 de l'Ordonnance du 25 octobre 1944, autorisé l'Administrateur-Séquestre à faire procéder par le ministère de M. Settimo notaire à Monaco, à la vente aux enchères publiques du fonds de commerce ci-dessus désigné, après accomplissement des formalités prescrites par la loi.

V. — Suivant ordonnance en date du 7 mars 1947, Monsteur le Président du Tribunal Civil de Monaco a fixé l'adjudication du fonds dont s'agit, à la date du 2 mai 1947, sur la mise à prix de un million cinq cent mille francs, en sus des charges.

Conditions principales:

L'adjudicalaire sera tenu de payer son prix, entre les mains de M° Settimo notaire sus nommé, comptant, au moment de l'adjudication.

Il sera également tenu d'acquitter, en sus de son prix, le montant des frais de poursuites de vente, de publicité, d'enregistrement, de greffe et autres frais et émoluments généralement quelconques auxquels l'adjudication donnera lieu.

Il sera tenu d'exécuter, pour le temps qui en restora à courir, au moment de la prise de possession, et sous réserve des dispositions des Lois dites sur la propriété commerciale, les baux et lécations des locaux dans lesquels le fonds est exploité, énoncés au cahler des charges.

L'adjudicataire aura la propriété et jouissance du fonds, aussitot après le paiement du prix, mais devra, le cas échéant, observer les prescriptions légales concernant le contrôle des changés et obtenir, à ses risques et périls, du Gouvernement Monégasque, le transfert à son nom des autorisations et licence nécessaires à l'exploitation dudit fonds,

Il pourra ètre pris connaissance du Cahier des Charges au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, en l'Etude de M° Settimo, notaire, à la Direction des Servecs Fiscaux, 17, rue Florestine à Monaco, à la Direction des Domaines de la Seine, 9, rue de la Banque à Paris, à la Direction des Domaines de Nice, 33, avenue Georges Clémenceau.

Fait et rédigé par Me Auguste Settimo, notaire, détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 3 avrii 1947.

(Signé) : A. Settimo.

Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaltes de Monaco, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le 5 mai 1947 à 15 leures, au siège social, Usine de Fonivielle à Monaco.

ondre du jour :

- 1' Rapport du Conseil d'Administration;
- 2º Rapport du Commissaire aux Comptes;
- 3. Lecture et approbation des comptes de l'exercice 1946 et quitus à qui de droit;
- 4° Affectation du solde bénéficiaire de l'exercice et fixation du dividende s'il y a lien;
- 5. Nomination des deux Administrateurs sortants et fixation des jetons de présence;
- 6° Autorisation à accorder aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société.

Aux termes de l'article 34 des Statuts, tout actionnaire propriétaire d'au moins douze actions, peut faire partie de cette Assemblée.

Messieurs les Actionnaires sont spécialement avisés que pour avoir droit d'assister à l'Assemblée Générale, ils doivent déposer leurs titres quinze jours avant la réunion, au siège social à Monaco.

La remise d'un certificat de dépôt des titres dans une caisse publique ou dans des banques agréces, par le Conseil d'Administration équivaudra au dépôt de titres,

Le Consell d'Administration.

BULLETIN DES OPPOSITIONS sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M. Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en daté du 4 mars 1946. Coupon nº 105 des Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 011.164, 029.894, 032.192, 064.893.

Exploit de M° Jean-J. Marquet, lutissier à Monaco, en date du 11 avril 1946. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 4.244, 12.696, 12.954, 37.024, 37.649.

Exploit de M° Pissarello, lutissier à Monaco, en date du 16 avril 4046. Dix Cinquièrnes d'Arllone de la Société Anonyme des Bains

1946. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cerclo des Etrangers à Monaco, portant les numé-ros 397.001 à 397.010 et d'une Action de la même Société, portant le numéro 62,215.

Exploit de M. Jean-J. Marquet, buissier à Monaco, en date du 6 mai 1946. Dix Obligations de 10 livres sterling de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco

5 %, portant les numeros 5.593 à 5.602.

Exploit de M. Pissarello, Intissier à Monaco, en date du 26 juin 1946. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 22.400.

Exploit de M. Jean-J. Marquet, Invissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 18,770, 37,814, 47,218.

Exploit de M. Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1943. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant

le numéro 56,972.

Exploit de M. Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Auonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 432,395 à 432,399.

Exploit de M. F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 30 juillet 1946. Sept Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 44.971, 44.972, 51.042, 51.043, 385.417, 385.418, 481.

Exploit de M. F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 27 août 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Hains de Mer et du Cerele des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23,369, 63,821.

Exploit de Me Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 septembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangors à Monaco. Compon 104 portant les numéros 23.469 25.548, et de trois Cinquiémes d'Actions de la même Société partant les numéros 431.690, 131.691, 431.692.

Exploit de M. Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 septembre 1945. Trento-deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Edrangers à Monaco, portant les numèros 8,089, 8,514, 8,862, 14,013, 14,014, 27,281, 30,440, 35,423, 36,907, 42,744, 43,084, 43,843, 312,625, 312,626, 312,636, 312,763, 312,670, 312,888, 312,889, 313,387, 314,159, 314,160, 331,210, 333,277, 344,454, 346,475, 348,907, 372,126, 377,297, 378,799, 430,224, 430,225.

Exploit de M. Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 septembre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Socièté Ano-nyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 300.984, 344.723, 407.369, 407.870, 407.371.

Exploit de M. Jean-J. Marquet, hvissier à Monaco, en date du 8 octobre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Balus de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numbros 428,158 à 428,162.

Exploit de M. Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 16 octobre 1948. Dix-hult Cinquièmes d'Actions, Coupons n° 105 d'intérêt à échéance du 1° novembre 1942, de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 40.989, 57.615, 57.616, 311.148, 311.149, 324.184, 349.455, 358.935 à 358.941, 377.803, 389.979, 467.139, 467,140.

Titres frappes d'opposition (suile).

Exploit de M. Jenn-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 24 octobre 1946. Une Action de la Societé des Bains de Aler et du Cercle des Etrangers à Monaco, Coupons n° 408, portant le numero 35.796 et Deux Chaquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Coupon n° 105, portant les numéros 439.001 et 439.002.

Exploit de M. P. Pissarello, huissier, à Monaco, en date du 8 novembre 1946. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangées à Monaco, portant la numéro 19.393, jouissance ex-dividende 106, ex-intérêts 107.

Exploit de Me Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 5 décembre 1946. Cent soixante-quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numeros 2,073, 3,388, 49,392, 49,666, 23,515, 24,244 à 24,245, 25,636, 28,498 à 28,200, 29,033, 29,515 à 29,518, 34,422, 35,106, 36,219, 36,649, 40,932, 45,676, 47,097, 54,784, 51,783, 57,300, 82,893, 85,468, 301,073, 301,074, 301,259, 305,447, 305,480, 309,914, 317,519, 317,798, 325,135, 340,975, 345,629, 346,505, 346,506, 347,976, 349,166, 358,697 à 358,701 à 358,706, 359,566, 389,507, 359,736 à 359,751, 364,761, 374,388, 385,964, 386,374, 387,903, 387,904, 390,365, 391,440, 391,970, 394,409 à 394,413, 402,200, 402,201, 419,824 à 449,546, 421,453, 422,065, 428,438, 430,422, 430,123, 430,653, 432,992, 434,725 à 434,734, 437,834,440,661, 443,755, 445,660, 481,607 à 451,610, 455,324 à 455,327, 456,484, 457,753 à 457,755, 458,440, 460,726, 460,953, 461,969, 462,123, 464,494, 466,418, 466,419, 466,396, 466,397, 495,712 à 495,714, 495,889, 500,265, 500,829, 502,679 à 502,679 à 502,679 à 502,679 à 507,038 à 507,041, 509,525 à 609,527, 311,688, 513,767 à 513,765. gers à Monaco, portant les numéros 2,073, 3,388, 19,392, 19,966, 513,757 à 513,765,

Exploit de M° Jean-J. Marquet, luissier à Monaco, en date du 7 décembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros

Exploit de M. Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 décembre 1946. Une Obligation 5 %, 1935 de £ 10 de là Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers a Monaco, portant le numéro 11.659.

Exploit de M. F. Pissarello, lmissier à Monaco, en date du 18 décembre 1946. Soixante-quinzo Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Elrangers Solution Annual Destrict of the August 18 (4.919), 44,929, 15,327, 16,014, 26,834, 36,844, 37,583, 44,966, 46,840, 64,460, 64,560 à 34,574, 64,732, 64,748 à 64,760, 82,872,347,043, 329,431,401,408 à 401,407, 422,430, 464,143, 471,997 à 472,017, 472,018, 472,019, 502,934, 506,711 à 506,745, 611,247.

Exploit de Me Jean-J. Marquet, linissier à Monaco, en date du 28 décembré 1946. Deux Actions de la Soriété Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 44,200, 50,126 et Trois Cinquiemes d'Actions de la même Société portant les numéros 452,506 à 452,508.

Exploit de M. Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 decembre 1946. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer el du Cercle des Etrangers à Monaco, portaut es numéros 42.107, 46.496.

Exploit de Me Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Dix-Cinquièmes d'Actions de la Société Anoryme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 452,513 à 452,522,

Exploit de M. Jean-J. Marquet, auissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 452.523 à 452.527.

Exploit de M. Jean-J. Marquet, Imissier à Monaco, en cate du 8 février 1947. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains do Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéres 8.662, 6.874, 14.682, 24.590, 32,091, 40.316, 42.851, 49.883 61.182, coupon nº 106 attaché.

Exploit de M. Jean-J. Marquet, hulssier à Monaco, en date du 6 février 1947. Une Obligation 5º/ 1938, de 10 livres stérling de k SociétéAnonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 17.754.

Titres frappés d'opposition (suite).

Exploit de M* Jean-J. Marquet, lmissier à Mohaco, en date du 41 février 1947, Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 305,907, 312,769.

Exploit de M* Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 15 février 1947. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 384,789, 357,408, 357,409, 473,203, 473,204.

Exploit de M° Jean-J. Marquet, huissier à Monace, en date du 26 février 1947. Un Chuquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Carele des Etrangers à Monaco, portant le numéro 42.740 et Un Dixième d'Obligation 5 %, 1935 de la même Société portant le numéro 5.444, Série II., jouissance 4º mai 1944.

Exploit de M^{*} Pissarello, buissier à Monaco, en date du 26 février 1947. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Gercle des Eurangers à Monaco, portant les numéros 21.463, 42.387 et de Trais Éinquemes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.745, 431.748, 431.749.

Maintevées d'opposition.

Exploit de M° Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 13 février 1947. Deux Chiquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mor et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 35.907, 312,679.

Titres frappés de déchéance.

Du 15 janvier 1947, Vingt-Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 1.901, 14.249, 21.351, 21.359, 42.569 à 42.571, 54.747, 59.570, 59.571, 62.207 à 62.214, 62.467 à 62.470, et de Treize Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 431.694 à 431.706.

Du 24 février 1947. Sept Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Gercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 481,44.971, 44.972, 51.042, 51.043, 385.417, 385.418.

Du 27 mars 1947. Ciaq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 18,400, 303,010, 303,408, 303,426, 350,904.

> Elude de Mª Auguste Settimo Docteur en Droit, Notatre 26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

LES DOCUMENTS D'ART

Société Anonyme Monégasque Au Capital de 2.000.000 de francs

Augmentation de Capital Modification aux Statuts

1.— Anx termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social le 23 octobre 1946, les actionnaires de la Sociélé Anonyme Monégasque Les Documents d'Art, à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire, ont décidé que le Capital social serait augmenté de 500,000 francs par l'émission au pair de 500 actions de 1.000 francs chacune, et que par suite le capital social serait porté de la somme de 1.500.000 francs in celle de 2.000.000 de francs; et comme conséquence de cette augmentation de capital, l'Assemblée a décidé que l'article quatre des statuts serait modifié de la façon sulvante;

Article quatre :

- « Le Capital social est fixé à deux millions de francs; à l'est divisé en deux mille actions de mille francs chaa cune, dont cinq cent mille francs formant le capital originaire, un million de francs représentant l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire du dix mars mil neuf cent quarante trois et cinq cent mille francs représentante l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire du vingi-trois octobre mil neuf cent quaranteesix.
- « Ces actions seront numérolées du numéro un au nu « méto cinq cent pour le capital originaire, du numér» » c'nq cent un à mille cinq cent pour la première aug « mentation de capital et de mille cinq cent un à deux « mille pour la deuxième augmentation de capital ».
- II.— Le procès-verbal de ladite Assemblée Génerale extraordinaire ainsi que les pièces constatant sa constitution, ont été déposées, avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de Mº Settimo, notaire soussigné, par acte du même Jour.
- III. L'augmentation de capital et la modification des statuls ci-dessus, telles qu'elles ont été votées par ladite Assemblée, ont été approuvées par arrêté de Son Exc. Monsieur le Ministre d'Etat de la Principaulé de Monaco en date du 21 février 1947.
- IV. Aux termes d'une deuxième Assemblée Générale extraordinaire leune à Monaco, au siège social, le 21 mars 1947 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minues du notaire soussigné par acte du même jour, les actionnaires de ladite société ont recommu la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement faite par le Consoil d'Administration aux termes d'un acte reçu par le notaire spussigné le 21 mars 1947 et réalisé définitivement l'angmentation de capital et la modification qui en est la conséquence.
 - V. Une expédition :
- a) de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblé: Générale extraordinaire du 23 octobre 1946.
- b) de la déclaration notariée de sonscription et de versement du 21 mars 1947.
- c) et de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21 mars 1947, sont dépesées ce jour au Greffe du Tribunal de la Principanté de Monaco.

Monaco, le 3 avril 1917.

(Signé) : A. Settimo.

A LA CAVE DU ROCHER

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque A la Cave du Rocher, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire au siège de la Société, 18, rue Basse, à Monaco, le 21 avril à 14 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Ordinaire :

1° Examen du rapport du Commissaire aux Comptes 2° Rapport du Conseil d'Administration; 3° Approbation du règlement fait avec le gérant et dispositions à prendre; 4° Autorisation à donner aux Administrateurs; 5° Quitus à donner aux Administrateurs; 6° Démissions d'Administrateurs et nomination d'autres s'il y a lieu; 7° Questions diverses.

Extraordinaire :

1° Augmentation du Capital ; 2° Abandon de cent actions au profit de la Société ; 3° Dispositions concernair la Société ; 4° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration,

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie Nationale de Monaco -- 1947